



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/596  
5 décembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

Cinquante et unième session  
Points 89 et 19 de l'ordre du jour

ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET AUTRES, QUI  
FONT OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI  
DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES  
TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE

APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. El Walid DOUDECH (Tunisie)

### I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1996, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session la question intitulée :

"Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale".

À la même séance, l'Assemblée a décidé de renvoyer la question à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

2. À sa 2e séance, le 1er octobre 1996, la Quatrième Commission a décidé de tenir un débat général sur les points 19, 88, 89, 90 et 12, et sur le point 91, étant entendu que les diverses propositions s'y rapportant seraient examinées séparément.

3. À la même séance, la Commission a décidé, sans opposition et conformément à la pratique établie, d'examiner, en liaison avec le point 89 de l'ordre du jour, le chapitre VI du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux

pays et aux peuples coloniaux, relatif aux activités militaires des puissances coloniales et aux dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration<sup>1</sup>.

4. La Quatrième Commission a examiné le point 89 à ses 2e à 5e et 18e séances, les 1er, 7, 9, 10 octobre et le 20 novembre 1996 (voir A/C.4/51/SR.2 à 5 et 18). Le débat général sur les points susmentionnés, y compris le point 89, a eu lieu de la 2e à la 5e et à la 8e séance, les 1er, 7, 9, 10 et 28 octobre.

5. À la 2e séance, le 1er octobre, le Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a fait une déclaration dans laquelle il a rendu compte des activités pertinentes du Comité spécial en 1996 et appelé l'attention sur le chapitre V du rapport de cet organe ayant trait au point 89 de l'ordre du jour<sup>1</sup>, ainsi que sur ses documents de travail sur la question<sup>1</sup> (A/AC.109/2041 et Corr.1, 2045, 2052, 2053 et 2054 et Add.1). Conformément au paragraphe 8 de la décision 50/412 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1995, le Rapporteur a également rendu compte de l'examen par le Comité de la question des activités militaires des puissances coloniales et des dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration, et il a appelé l'attention sur le chapitre VI du rapport du Comité<sup>1</sup>.

## II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

### A. Projet de résolution sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale

6. À la 18e séance, le 20 novembre, le représentant de l'Irlande, au nom de l'Union européenne, a présenté des amendements (A/C.4/51/L.2) au projet de résolution sur les intérêts étrangers économiques et autres, figurant au chapitre V (par. 12) du document A/51/23 (Part III). Les amendements en question étaient les suivants :

a) L'intitulé du point serait remplacé par :

"Activités, économiques et autres, qui affectent les intérêts des populations des territoires non autonomes";

b) Au troisième alinéa du préambule, le membre de phrase "approuvant le Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme" serait supprimé;

c) Le cinquième alinéa serait supprimé;

---

<sup>1</sup> Voir A/51/23 (Part III). Ce texte sera incorporé dans le Supplément No 23 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième et unième session (A/51/23).

d) Au sixième alinéa, les mots "coloniaux ou" seraient supprimés;

e) Le dixième alinéa serait remplacé par le texte suivant :

"Préoccupée par toute activité visant à exploiter les ressources naturelles et humaines des territoires non autonomes au détriment des intérêts de leurs habitants";

f) Au paragraphe 1 du dispositif, le membre de phrase :

"Réaffirme le droit inaliénable des populations des territoires coloniaux ou non autonomes à l'autodétermination, à l'indépendance"

serait remplacé par

"Réaffirme le droit des populations des territoires non autonomes à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux";

g) Le paragraphe 3 serait remplacé par le texte suivant :

"Réaffirme la responsabilité qui incombe aux Puissances administrantes au titre de la Charte de favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires non autonomes ainsi que le développement de leur instruction, et réaffirme de même les droits légitimes de leurs populations sur leurs ressources naturelles";

h) Au paragraphe 4 :

i) Le membre de phrase "Réaffirme la préoccupation que lui inspirent les activités des intérêts étrangers, économiques, financiers et autres, qui continuent d'exploiter" serait remplacé par "Réaffirme la préoccupation que lui inspire toute activité visant à exploiter";

ii) Les mots "coloniaux ou" seraient supprimés;

iii) Le membre de phrase "ainsi empêchées d'exercer leur droit sur les ressources de leurs territoires et de satisfaire leurs aspirations légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance" serait remplacé par "les privant ainsi de leur droit à disposer de ces ressources";

i) Le paragraphe 5 serait remplacé par le texte suivant :

"Affirme qu'il est nécessaire d'éviter toute activité économique et autre préjudiciable aux intérêts des populations des territoires non autonomes";

j) Au paragraphe 6 :

- i) Les mots "coloniaux ou" seraient supprimés;
- ii) Le membre de phrase "et d'empêcher de nouveaux investissements contraires aux intérêts des habitants de ces territoires" serait supprimé;
- k) Au paragraphe 7 :
  - i) Les mots "coloniaux ou" seraient supprimés;
  - ii) Les mots "par des intérêts économiques étrangers" seraient supprimés;
  - l) Au paragraphe 8, les mots "coloniaux ou" seraient supprimés;
  - m) Au paragraphe 9, les mots "coloniaux ou" seraient supprimés;
  - n) Au paragraphe 11, le membre de phrase "des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui entravent l'application de la Déclaration" serait remplacé par "de la nécessité d'éviter l'exploitation néfaste des ressources naturelles des territoires non autonomes";
  - o) Au paragraphe 12, le membre de phrase "en faveur de l'application de la Déclaration" serait remplacé par "en vue de promouvoir le progrès économique des populations des territoires non autonomes";
  - p) Au paragraphe 13, le membre de phrase "de manière à faciliter et à hâter l'exercice par les populations concernées de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance" serait supprimé.

7. À la même séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, en sa qualité de Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a fait une déclaration à propos des amendements présentés (voir A/C.4/51/SR.18), et a proposé oralement d'ajouter le membre de phrase "ainsi que leur droit de tirer parti de leurs ressources naturelles et leur droit d'en disposer au mieux de leurs intérêts", à la fin du paragraphe 1.

8. À la même séance également, les représentants de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations concernant les amendements (voir A/C.4/51/SR.18).

9. À la même séance, la Quatrième Commission a pris les décisions ci-après concernant les amendements (A/C.4/51/L.2) au projet de résolution sur les intérêts étrangers économiques et autres (A/51/23 (Part III), chap. V, par. 12) :

a) À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté par 56 voix contre 49, avec 18 abstentions, l'amendement tendant à modifier l'intitulé du point<sup>2</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Guatemala, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Bangladesh, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Haïti, Malaisie, Mali, Mauritanie, Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande, Tunisie.

b) À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté par 62 voix contre 46, avec 17 abstentions, l'amendement au troisième alinéa du préambule. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liban,

---

<sup>2</sup> Les représentants du Costa Rica, de Cuba, de la Chine et de la Colombie (au nom des États Membres qui sont membres du Mouvement des pays non alignés) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Belize, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Madagascar, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Congo, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Haïti, Malaisie, Mali, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

c) À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté par 68 voix contre 46, avec 12 abstentions, l'amendement tendant à supprimer le cinquième alinéa du préambule<sup>2</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït,

Madagascar, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Brunéi Darussalam, Cambodge, Haïti, Malaisie, Mali, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

d) À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté par 66 voix contre 47, avec 12 abstentions, l'amendement au sixième alinéa du préambule<sup>2</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Koweït, Liban, Madagascar, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Égypte, Malaisie, Mali, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

e) À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté par 66 voix contre 47, avec 11 abstentions, l'amendement tendant à remplacer le dixième alinéa<sup>2</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Madagascar, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Malaisie, Mali, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

f) La Commission a adopté l'amendement proposé au paragraphe 1 du dispositif, tel qu'il avait été modifié oralement, sans procéder à un vote;

g) À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté par 66 voix contre 45, avec 14 abstentions, l'amendement tendant à remplacer le paragraphe 3 du dispositif<sup>2</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République



tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Madagascar, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, États-Unis d'Amérique, Israël, Malaisie, Mali, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

h) Paragraphe 4

i) À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté le premier amendement au paragraphe 4 par 62 voix contre 46, avec 13 abstentions<sup>2</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Mexique, Népal,

Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, États-Unis d'Amérique, Israël, Malaisie, Mali, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

ii) À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté le deuxième amendement au paragraphe 4 par 66 voix contre 47, avec 11 abstentions<sup>2</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Koweït, Liban, Madagascar, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Malaisie, Mali, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

iii) À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté le troisième amendement au paragraphe 4 par 65 voix contre 45, avec 13 abstentions<sup>2</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Madagascar, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, États-Unis d'Amérique, Israël, Malaisie, Mali, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

i) À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté par 64 voix contre 48, avec 11 abstentions l'amendement tendant à remplacer le paragraphe 5<sup>2</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Malaisie, Mali, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

j) Paragraphe 6

i) À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté le premier amendement au paragraphe 6 par 65 voix contre 48, avec 11 abstentions<sup>2</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Koweït, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe

syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Malaisie, Mali, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

ii) À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté le deuxième amendement au paragraphe 6 par 64 voix contre 48, avec 12 abstentions<sup>2</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Koweït, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Malaisie, Mali, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

k) Paragraphe 7

- i) À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté le premier amendement au paragraphe 7 par 66 voix contre 48, avec 11 abstentions<sup>2</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Koweït, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Malaisie, Mali, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

- ii) À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté le deuxième amendement au paragraphe 7 par 65 voix contre 45, avec 12 abstentions<sup>2</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova,

République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Liban, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Malaisie, Mali, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

1) À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté l'amendement au paragraphe 8 par 65 voix contre 48, avec 11 abstentions<sup>2</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Koweït, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-

Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Malaisie, Mali, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

m) À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté l'amendement au paragraphe 9 par 66 voix contre 48, avec 11 abstentions<sup>2</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Malaisie, Mali, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.



n) À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté l'amendement au paragraphe 11 par 69 voix contre 45, avec 11 abstentions<sup>2</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Madagascar, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Malaisie, Mali, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

o) À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté l'amendement au paragraphe 12 par 68 voix contre 46, avec 12 abstentions<sup>2</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République

de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Malaisie, Mali, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

p) À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté l'amendement au paragraphe 13 par 69 voix contre 46, avec 11 abstentions<sup>2</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Liban, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-

Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Malaisie, Mali, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

10. À la 18e séance, le 20 novembre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté dans son ensemble par 87 voix contre 44 le projet de résolution figurant au paragraphe 12 du chapitre V du document A/51/23 (Part III) tel qu'il avait été modifié (voir par. 12)<sup>2</sup>. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Se sont abstenus : Néant.

B. Projet de décision sur les activités militaires des puissances coloniales et les dispositions militaires prises par elles dans les territoires sous leur administration

11. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté, par 87 voix contre 46, le projet de décision figurant au paragraphe 11 du chapitre VI du document A/51/23 (Part III) (voir par. 13). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Se sont abstenus : Néant.

III. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES  
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION (QUATRIÈME COMMISSION)

12. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration, sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale",

Ayant examiné le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a trait à la question<sup>3</sup>,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, ainsi que toutes ses autres résolutions pertinentes, notamment la résolution 46/181 du 19 décembre 1991 approuvant le plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>4</sup>,

Réaffirmant l'obligation solennelle qui incombe aux puissances administrantes, en vertu de la Charte des Nations Unies, d'encourager le progrès politique, économique et social ainsi que le développement de l'instruction des habitants des territoires qu'elles administrent et de protéger les ressources humaines et naturelles de ces territoires contre les abus,

Réaffirmant également que toute activité, économique ou autre, qui entrave l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et fait obstacle aux efforts tendant à éliminer le colonialisme constitue une violation directe des droits des habitants ainsi que des principes de la Charte et de toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant en outre que les ressources naturelles sont le patrimoine des populations autochtones des territoires coloniaux ou non autonomes,

Consciente des circonstances particulières liées à l'emplacement géographique, à la taille et aux conditions économiques de chaque territoire et

---

<sup>3</sup> Voir A/51/23 (Part III), chap. V.

<sup>4</sup> Voir A/46/634/Rev.1 et Corr.1.

gardant à l'esprit la nécessité de promouvoir la stabilité, la diversification et le renforcement de l'économie de chaque territoire,

Sachant que les petits territoires sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement,

Sachant également que, lorsqu'ils sont faits en collaboration avec les peuples des territoires non autonomes et qu'ils sont conformes à leurs vœux, les investissements économiques étrangers peuvent contribuer utilement au développement socio-économique desdits territoires et à l'exercice de leur droit à l'autodétermination,

Préoccupés par les activités des intérêts étrangers économiques, financiers et autres, qui exploitent les ressources naturelles et humaines des territoires non autonomes au détriment des intérêts de leurs habitants, ainsi empêchés d'exercer leur droit sur les richesses de leur pays,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, le Forum du Pacifique Sud et la Communauté des Caraïbes,

1. Réaffirme le droit des populations des territoires non autonomes à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV), contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que leur droit de tirer parti de leurs ressources naturelles et celui d'en disposer au mieux de leurs intérêts;

2. Affirme l'utilité des investissements économiques étrangers réalisés en collaboration avec les peuples des territoires non autonomes et conformément à leurs vœux afin d'apporter une contribution valable au développement socio-économique desdits territoires;

3. Déclare de nouveau que toute puissance administrante qui prive les peuples coloniaux des territoires non autonomes de l'exercice de leurs droits légitimes sur leurs ressources naturelles ou subordonne les droits et intérêts de ces peuples à des intérêts économiques et financiers étrangers viole les obligations solennelles qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies;

4. Réaffirme la préoccupation que lui inspirent les activités des intérêts étrangers économiques, financiers et autres, qui continuent d'exploiter les ressources naturelles qui sont le patrimoine des populations autochtones des territoires coloniaux ou non autonomes des Caraïbes, du Pacifique et d'autres régions, de même que leurs ressources humaines, au détriment des intérêts de ces populations, ainsi empêchées d'exercer leur droit sur les ressources de leurs territoires et de satisfaire leurs aspirations légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance;

5. Se déclare de nouveau profondément préoccupée par les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires coloniaux ou non

autonomes qui entravent l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans sa résolution 1514 (XV), et les efforts visant à éliminer le colonialisme;

6. Demande de nouveau à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre, conformément aux dispositions pertinentes de sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, des mesures législatives, administratives ou autres à l'égard de ceux de leurs ressortissants et des personnes morales relevant de leur juridiction qui possèdent ou exploitent dans les territoires coloniaux ou non autonomes des entreprises préjudiciables aux intérêts des habitants de ces territoires, afin de mettre un terme aux activités de ces entreprises et d'empêcher de nouveaux investissements contraires aux intérêts des habitants de ces territoires;

7. Déclare de nouveau que l'exploitation préjudiciable et le pillage des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires coloniaux ou non autonomes par des intérêts économiques étrangers, en violation des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, compromettent l'intégrité et la prospérité de ces territoires;

8. Invite tous les gouvernements et tous les organismes des Nations Unies à prendre toutes les mesures possibles pour que la souveraineté permanente des populations des territoires coloniaux ou non autonomes sur leurs ressources naturelles soit pleinement respectée et sauvegardée;

9. Prie instamment les puissances administrantes concernées de prendre des mesures efficaces pour protéger et garantir le droit inaliénable des populations des territoires coloniaux ou non autonomes sur leurs ressources naturelles, ainsi que leur droit d'établir et de conserver leur autorité sur l'exploitation ultérieure de ces ressources, et demande aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits à la propriété des populations de ces territoires;

10. Demande aux puissances administrantes concernées de veiller à ce qu'il n'existe pas de conditions de travail discriminatoires dans les territoires placés sous leur administration et de promouvoir dans chaque territoire un régime salarial juste, applicable à tous les habitants, sans discrimination;

11. Prie le Secrétaire général de continuer, par tous les moyens dont il dispose, à informer l'opinion publique mondiale des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui entravent l'application de la Déclaration;

12. Lance un appel aux médias, aux syndicats et aux organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux particuliers, pour qu'ils poursuivent leur action en faveur de l'application de la Déclaration;

13. Décide de suivre la situation dans les territoires coloniaux ou non autonomes pour s'assurer que toutes les activités économiques menées dans ces territoires visent à en renforcer et en diversifier l'économie, dans l'intérêt des populations autochtones, et à en promouvoir la viabilité économique et financière, de manière à faciliter et à hâter l'exercice par les populations concernées de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance;

14. Prie le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de cette question et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-deuxième session.

\* \* \*

13. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Activités militaires des puissances coloniales et dispositions  
de caractère militaire prises par elles dans les territoires  
sous leur administration

1. L'Assemblée générale, ayant examiné le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a trait au point de l'ordre du jour du Comité spécial intitulé "Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration"<sup>5</sup> et rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et toutes les autres résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives aux activités militaires dans les territoires coloniaux ou non autonomes, réaffirme sa profonde conviction que l'existence de bases et d'installations militaires dans les territoires concernés pourrait constituer un obstacle à l'exercice par les peuples de ces territoires de leur droit à l'autodétermination, et réitère sa ferme opinion que les bases et installations existantes, qui entravent l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, devraient être évacuées.

2. Consciente de l'existence de ces bases et installations dans certains de ces territoires, l'Assemblée générale prie instamment les puissances administrantes concernées de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter d'impliquer les territoires en question dans des actes d'hostilité ou d'ingérence dirigés contre d'autres États.

3. L'Assemblée générale continue de craindre que les activités militaires des puissances coloniales et les dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration ne portent atteinte aux droits et aux intérêts des peuples coloniaux concernés, en particulier à leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Elle demande une fois encore aux puissances administrantes concernées de mettre fin à ces activités et de supprimer ces bases militaires, conformément aux résolutions qu'elle a adoptées à ce sujet.

---

<sup>5</sup> Voir A/51/23 (Part III), chap. VI.



4. L'Assemblée générale réaffirme que les territoires coloniaux ou non autonomes et les zones adjacentes ne doivent pas servir à des essais nucléaires, au déversement de déchets nucléaires ou au déploiement d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

5. L'Assemblée générale déplore que l'on continue d'aliéner, au bénéfice d'installations militaires, des terres dans les territoires coloniaux ou non autonomes, notamment dans les petits territoires insulaires du Pacifique et des Caraïbes. Pareille utilisation d'importantes ressources locales risque de compromettre le développement économique des territoires concernés.

6. L'Assemblée générale prend note de la décision prise par certaines puissances administrantes de fermer certaines bases militaires dans les territoires non autonomes ou d'en réduire la taille.

7. L'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à informer l'opinion publique mondiale des activités militaires et des dispositions de caractère militaire qui, dans les territoires coloniaux ou non autonomes, font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

8. L'Assemblée générale prie le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de cette question et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-deuxième session.

-----